

Autorisation de logement (domicile principal)

Par ce document, le logeur atteste d'un hébergement effectif d'une personne dans son logement. Ainsi, la personne hébergée a son lieu principal d'habitation chez le logeur et non pas seulement une adresse postale.

En vertu de l'article 3 de la « Loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH) », une personne a son domicile dans la commune où elle réside de façon reconnaissable pour les tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels. Une personne ne peut avoir qu'un domicile, par conséquent qu'une commune d'établissement. Selon, cette même loi, l'article 56, stipule les pénalités : Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies d'une amende d'un montant maximal de 10'000 francs. La tentative et la complicité sont punissables.

Identité du Logeur

Madame

Monsieur

Nom officiel : Prénom/s officiel/s :

Date de naissance :

Rue et No :

Logement (étage et nombre de pièces ou No du logement selon bail):

Numéro de tél : Email :

En signant ci-dessous, le logeur atteste que la personne hébergée réside de manière effective dans son logement.

Date : Signature :

Personne hébergée ou **sous-locataire**

Madame

Monsieur

Nom officiel : Prénom/s officiel/s :

Date de naissance :

Rue et No :

Numéro de tél : Email :

En signant ci-dessous, la personne hébergée atteste qu'elle réside de manière effective depuis le : _____ dans le logement du logeur. Son domicile principal est à cette adresse.

Date : Signature :

Ce document est interne à l'administration. Il n'a pas valeur d'attestation de domicile

***S'il s'agit d'une sous-location, celle-ci doit être annoncée au bailleur conformément à l'article 262 du Code des obligations**

A remettre svp **dûment complété et signé** à l'adresse ci-dessous lors de l'annonce d'arrivée ou du changement d'adresse.

**Contrôle des habitants
Route des Addoz 68
2017 Boudry**